

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Au titre du code forestier









Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne

Hôtel de la Préfecture 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX GSM
GSM Secteur Picardie
Chemin de Barre Mer
80550 Saint Firmin Les Crotoy
France
Tél +33 (0) 3 22 27 92 33
Fax +33 (0) 3 22 27 06 88
www.gsm-granulats.fr

Objet: Note de réponse à l'avis de la MRAE du 20/03/2018 concernant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière et de renouvellement d'exploiter une installation de traitement à Vasseny (02) déposé par la société GSM le 26/09/2016

Monsieur le Préfet,

Veuillez trouver ci-après une note de réponse aux remarques relevées dans l'avis n°2018-2335 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 20/03/2018 sur le dossier, déposé à la DDT par la société GSM le 26 septembre 2016, de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et de renouvellement d'exploiter une installation de traitement sur la commune de Vasseny. Cet avis du 20/03/2018 est repris en annexe de la présente note.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à Guerville

Mme. Sylvie BERHAULT

Le 11 avril 2018

Directrice de la Région Grand Bassin Parisien de GSM

10

## NOTE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE DU 20/03/2018

Dans son avis n°2018-2335 du 20/03/2018 (reporté en annexe) sur le dossier, déposé à la DDT par la société GSM le 26 septembre 2016, de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et de renouvellement d'exploiter une installation de traitement sur la commune de Vasseny, la MRAE émet la recommandation suivante :

«Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Cependant, l'autorité environnementale recommande, pour en améliorer la qualité et la lisibilité pour le public :

- de donner dans le résumé le calcul de la surface résiduelle de zone humide impactée chiffré à 18,58 ha sur les « Prés des Épinettes » et les mesures compensatoires correspondantes;
- de préciser dans le résumé les noms des espèces remarquables directement impactées par le projet et de celles bénéficiant d'un statut de protection et qui font l'objet d'une demande de dérogation à ce statut ».

La présente note de réponse reprend les informations demandées par la MRAE dans le résumé non technique.

## 1. Informations complémentaires concernant les zones humides

Pour rappel, le résumé des impacts du projet sur les zones humides et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) correspondantes, figurant en page 31 du résumé non technique (annexe3) du dossier, est le suivant :

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET EFFETS POSITIFS OU NÉGATIFS DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION
ZONES HUMIDES	Impact résiduel de destruction de 18,58 ha de zones humides	Évitement d'une zone comportant 2 étangs et des prairies humides, ainsi qu'une bande d'au moins 50 m de large le long de la Vesle.	Reconstitution, préservation et/ou amélioration des fonctionnalités de 31,54 ha de zones humides in situ. Création de 5,64 ha de zones
HOMIDES	présentes sur le secteur « Les Prés des Épinettes ».  Respect du phasa d'exploitation et a réaménagement	Respect du phasage d'exploitation et du réaménagement coordonné (dans la mesure du possible).	humides fonctionnelles ex situ au lieu-dit « La Buze à Pierre » sur la commune de Tergnier, en lieu et place de cultures.

#### → En ce qui concerne le calcul de la surface résiduelle impactée

Pour détailler le calcul de la surface résiduelle de zones humides impactées, nous pouvons ajouter le résumé suivant des pages 67, 184 et 388-389 de l'étude d'impact (annexe 2) du dossier), traitant respectivement de l'état initial des zones humides, des effets du projet sur celles-ci et des mesures d'évitement et de réduction correspondantes.

Les surfaces de zones humides identifiées à l'état initial au sein de l'emprise sollicitée sont reportées dans le tableau suivant :

	Secteur « Les Prés des Épinettes »	Secteur « Les Terres du Moulin »
Surface caractérisée comme zone humide d'après les critères floristiques et/ou pédologiques	30,82 ha	0
Dont habitats caractéristiques de zone humide (critères floristiques seuls)	7,70 ha	0
Eau de surface et chemins	1,03 ha	
Surface caractérisée comme non humide d'après les critères floristiques, pédologiques et hydrogéomorphologiques (cultures)	0,65 ha	5,18 ha
TOTAL : surface sollicitée	32,50 ha	5,18 ha

Au total 30,82 ha de zones humides ont été identifiées au sein de l'emprise sollicitée pour le projet de carrière, toutes localisées sur le secteur « Les Prés des Épinettes ».

## NOTE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE DU 20/03/2018

Les mesures suivantes d'évitement et de réduction des impacts du projet sur ces zones humides seront prises par la société GSM, qui permettront de réduire l'emprise de zones humides réellement impactées :

- la société GSM a exclu des périmètres sollicités et exploités finaux pour son projet de défrichement et de carrière certaines zones humides à valeur écologique moyenne, dont la zone composée de 2 étangs bordés d'une prairie humide, située au nord-ouest du secteur « Les Prés des Épinettes »;
- la conservation d'une bande inexploitée en bordure de la Vesle du fait de la servitude instituant une distance de retrait de 50 m par rapport à la Vesle (article 11.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié le 5 mai 2010), et de la préservation de l'espace de mobilité du cours d'eau, permet d'éviter la destruction ou dégradation des zones humides présentes en bordure de la Vesle ;
- > l'impact sur les zones humides sera également réduit par la limitation de l'emprise du défrichement et de mise en place d'infrastructures.

Les surfaces de zones humides impactées par l'exploitation de la carrière, le défrichement et la mise en place d'infrastructures, après application des mesures d'évitement et de réduction, sont reportées dans le tableau suivant :

	Secteur « Les Prés des Épinettes »	Secteur « Les Terres du Moulin »
Dans l'emprise exploitable		
Zones humides impactées par la mise en exploitation des terrains	18,44 ha	0 ha
Dont habitats à forte valeur écologique en tant que zones humides : mégaphorbiaie et partie de mégaphorbiaie piquetée d'arbustes	2,36 ha	0 ha
Dont habitats à valeur écologique moyenne en tant que zones humides : partie de jeune peupleraie sur cariçaie et partie de cariçaie piquetée d'arbustes	1,54 ha	0 ha
Dont zones humides identifiées uniquement par les critères pédologiques, à valeur écologique faible en tant que zones humide	14,54 ha	0 ha
Dans l'emprise sollicitée, en dehors de l'emprise exp	oloitable	
Habitat humide impacté par le défrichement et la mise en place d'infrastructures (partie de jeune peupleraie sur cariçaie à valeur écologique moyenne)	0,14 ha	0 ha
TOTAL : surface de zones humides impactées	18,58 ha	0 ha

Le projet aura un impact résiduel de destruction de 18,58 ha de zones humides au droit du secteur « Les Prés des Épinettes ».

AVRIL 2018 - 7 - © ATE DEV SARL

#### → En ce qui concerne le calcul des mesures compensatoires

Pour détailler le calcul des mesures compensatoires, nous pouvons ajouter le résumé suivant des pages 390 à 396 de l'étude d'impact (annexe 2) du dossier), traitant des mesures de compensation correspondant à l'impact du projet sur les zones humides,

La nature et la hauteur des mesures de compensation aux impacts de projets d'ICPE sur des zones humides dans le secteur d'étude sont définies par le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et par le SAGE Aisne Vesle Suippe approuvé le 16 décembre 2013. Le règlement du SAGE (compensation à hauteur de 200 % en surface) étant plus contraignant que les dispositions du SDAGE (compensation à hauteur de 150 % en surface), c'est lui qui a été pris en compte pour l'établissement des mesures compensatoires du projet de la société GSM (soit une surface totale d'au moins 37,16 ha).

Pour les mesures de compensation réalisées in situ, il s'agit des mesures suivantes :

- > création de 19,07 ha de zones humides dans l'emprise exploitée :
  - création et gestion de boisements humides de type alluviaux sur 13,41 ha, plus fonctionnels que ceux existants actuellement (très peu d'entre eux ayant été identifiés comme caractéristiques de zone humide à l'état initial d'après les critères floristiques);
  - o création et gestion d'une prairie de fauche humide de 1,75 ha ;
  - création et gestion d'une mégaphorbiaie de 2,24 ha, permettant de compenser l'impact du projet sur la mégaphorbiaie présente initialement sur les terrains et possédant un enjeu en tant qu'habitat d'intérêt communautaire;
  - o création et gestion d'une prairie de fauche humide piquetée d'arbustes de 1,67 ha ;
- préservation ou amélioration des fonctionnalités de 12,47 ha de zones humides présentes dans l'emprise sollicitée non exploitée :
  - o gestion et amélioration des boisements existants sur 8,08 ha en dehors de l'emprise exploitée ;
  - préservation, pérennisation et gestion de la zone des étangs bordés d'une prairie humide de fauche de 1,45 ha située au nord-ouest du secteur « Les Prés des épinettes », en dehors de l'emprise exploitée;
  - o préservation et gestion des cariçaies piquetées d'arbustes de 0,82 ha existantes présentes en dehors de l'emprise exploitée ;
  - o préservation et gestion de la mégaphorbiaie piquetée d'arbustes de 0,89 ha existante présente en dehors de l'emprise exploitée ;

## NOTE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE DU 20/03/2018

- o création et gestion de mégaphorbiaies sur 0,16 ha en dehors de l'emprise exploitée ;
- création et gestion d'une prairie humide de fauche sur 0,23 ha et d'une mégaphorbiaie sur 0,29 ha, dans la continuité de celles créées dans l'emprise exploitée;
- o création et gestion d'une haie sur un substrat humide sur 0,55 ha.

Concernant les mesures compensatoires complémentaires ex situ, des informations complémentaires ont été données lors de l'instruction du dossier, dans la note de réponse de novembre 2017 de GSM au courrier de la DREAL du 16/08/2017 (pages 19 à 35). Il s'agira au final des mesures suivantes :

- valorisation d'un ancien site de carrière de GSM sur la commune de Tergnier, lieu-dit « la Buze à Pierre », où elle a laissé en place les bassins de décantation qu'elle a aménagés selon les préconisations de l'association NaturAgora (qui assure un suivi écologique du site), créant ainsi 4,64 ha de zones humides (majoritairement occupées par une roselière);
- valorisation d'une partie (1 ha) des 2,13 ha de zones humides créées à Tergnier, au lieu-dit « la Haute Borne), au sein d'une large emprise de 200 ha de terrains anciennement exploités en rive droite de l'Oise sur les communes de Tergnier et Beautor, et qui font l'objet d'une convention de suivi et de gestion avec NaturAgora.

En conclusion, le tableau suivant récapitule le calcul des surfaces de ces mesures compensatoires :

Mesures co	mpensatoires in situ	Mesures compensatoires ex situ		
Dans l'emprise exploitée	Dans l'emprise sollicitée non exploitée	À Tergnier, « la Buze à Pierre »	À Tergnier, « la Haute Borne »	
19,07 ha	12,47 ha	4,64 ha	1 ha	
31,54 ha 5,64 ha				
TOTAL : 37,18 ha				

# 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES REMARQUABLES ET PROTÉGÉES

#### → En ce qui concerne les espèces remarquables impactées par le projet

S'agissant d'un résumé non technique destiné au public et non à des spécialistes en écologie, il ne nous avait pas semblé opportun d'inclure le nom des espèces remarquables impactées par le projet. Nous reprenons néanmoins ci-après cette liste, figurant pages 128 à 146 de l'étude écologique du bureau d'études Le CERE (annexe 7.4 du dossier) :

		Éléments remarquables impactés	Ampleur de l'impact brut	Impact résiduel	Mesures compe nécessai
	s apl	Máganharhiaia	Fort	Faible	Non
	Habitats remarquabl es	Mégaphorbiaie	Moyen	Faible	Non
	labi e	Mégaphorbiaie piquetée	Fort	Faible	Non
	± 5	d'arbustes	Moyen	Faible	Non
		Cerisier à grappe, Coronille	Moyen	Nul	Non
		bigarrée, Épilobe des marais	Moyen	Faible	Non
	S S	bigarree, epilobe des marais	Moyen	Faible	Non
Flore	apl	Populage des marais, Pigamon	Moyen	Nul	Non
芷	nb:	jaune, Laîche maigre, Laiteron	Moyen	Faible	Non
	Espèces remarquables	des marais, Guimauve off.	Moyen	Faible	Non
	ē	Saule pourpre, Rubanier	Moyen	Nul	Non
	Se	simple, Lychnis fleur-de-	Moyen	Faible	Non
	spè	coucou, Myriophylle verticillé	Moyen	Faible	Non
	ш		Moyen	Nul	Non
		Stellaire des bois (s.l.)	Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Nul	Non
		Machaon	Moyen	Nul	Non
			Moyen	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Moyen	Nul	Non
		Caloptéryx vierge	Nul à Faible	Nul à Faible	Non
		Anax napolitain	Nul à Faible	Nul à Faible	Non
		Agrion de Vander Linden	Nul à Faible	Nul à Faible	Non
	<u>8</u>	Criquet verte-échine	Moyen	Faible	Non
<u>a</u>	qer		Moyen	Faible	Non
둝	Ē		Moyen	Faible	Non
Entomofaune	Espèces remarquables	30 000 • Marian 100 000 000 000 000 000 000	Moyen	Faible	Non
Ē	ar s		Faible	Faible	Non
Ë	e e		Moyen	Faible	Non
	ds:		Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
		Grillon d'Italie	Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
		Conocéphale gracieux	Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Faible	Faible	Non

## Note de réponse à l'avis de la MRAE du 20/03/2018

		Éléments remarquables impactés	Ampleur de l'impact brut	Impact résiduel	Mesures compensatoires nécessaires
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
		Criquet des clairières	Moyen	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
		Criquet noir-ébène	Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
		6	Moyen	Nul	Non
		Courtilière commune	Moyen	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Moyen	Nul	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
		Cortège des milieux ouverts	Moyen	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
		Cortège des milieux semi- fermés et fermés	Nul à Faible	Nul à Faible	Non
		Cortège des milieux humides et aquatiques	Nul à Faible	Nul à Faible	Non
			Faible	Faible	Non
	Espèces remarquables	Oiseaux inféodés aux milieux forestiers : Bondrée apivore Pic noir	Nul	Nul	Non
			Nul	Nul	Non
			Moyen	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
		Oiseaux inféodés aux milieux aquatiques : Martin-pêcheur d'Europe Sterne pierregarin	Nul à Faible	Nul à Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Moyen	Nul	Non
		Cortège des milieux ouverts	Faible	Nul	Non
e e			Moyen	Faible	Non
Avifaune			Faible	Faible	Non
Wif			Faible	Faible	Non
	v		Faible	Faible	Non
	Cortèges d'espèces		Moyen	Nul	Non
	ds	Cortège des milieux semi-	Faible	Nul	Non
	-5	fermés et fermés	Moyen	Faible	Non
	ges		Faible	Faible	Non
	<b>£</b>		Faible	Faible	Non
	3		Faible	Faible	Non
			Moyen	Nul	Non
		Cortège des milieux aquatiques	Faible	Nul	Non
			Faible	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Faible	Faible	Non

AVRIL 2018 - 11 - © ATE DEV SARL

		Éléments remarquables	Ampleur de	Impact	Mesures compensatoires
		impactés	l'impact brut	résiduel	nécessaires
e	pè ce s re m ar qu ab	Grenouille agile	Nul à Faible	Nul à Faible	Non
Herpétofaune	Cortèges d'espèces	Cortège des milieux semi- fermés et fermés	Nul à Faible	Nul à Faible	Non
Herpé		Cortège des milieux aquatiques et humides	Nul à Faible	Nul à Faible	Non
	S		Nul	Nul	Non
	ss aple		Faible	Nul	Non
	Espèces	Martre des pins	Moyen	Faible	Non
	Espèces remarquables		Nul	Nul	Non
S	ē		Nul	Nul	Non
Mammifères terrestres		Cortège des milieux ouverts	Nul à Faible	Nul à Faible	Non
rre			Nul	Nul	Non
s te	χı		Faible	Nul	Non
ere	Cortèges d'espèces	Cortège des milieux semi-	Moyen	Faible	Non
nife	dsa	fermés et fermés	Nul	Nul	Non
Ē	ē		Nul	Nul	Non
ž	ge es		Nul	Nul	Non
	£	Cortège des milieux aquatiques	Faible	Nul	Non
	8		Moyen	Faible	Non
			Nul	Nul	Non
			Moyen	Nul	Non
		Noctule de Leisler Noctule commune	Faible	Faible	Non
			Moyen	Nul	Non
			Moyen	Nul	Non
			Fort	Faible	Non
			Fort	Nul	Non
			Fort	Faible	Non
		Murin à moustaches	Faible	Faible	Non
	Espèces remarquables		Moyen	Nul	Non
S			Moyen	Nul	Non
Chiroptères			Fort	Faible	Non
opt	Ë		Fort	Faible	Non
Ė	S				
0	ž		Fort	Faible	Non
	Esp		Faible	Faible	Non
			Moyen	Nul	Non
		Murin de Daubenton	Moyen	Nul	Non
			Moyen	Faible	Non
			Faible	Faible	Non
			Moyen	Faible	Non
		Sérotine commune	Nul à faible	Nul à faible	Non
		Pipistrelle commune	Nul à faible	Nul à faible	Non
S	Biocorridor des	milieux ouverts	Nul à faible	Nul à faible	Non
ank			Faible	Faible	Non
ogic	Biocorridor des milious	fermés et semi-fermés	Fort	Faible	Non
00	biocorridor des milleux	Jennes et senn-jennes	Faible	Faible	Non
sé			Faible	Faible	Non
iité			Faible	Faible	Non
Continuités écologiques			Moyen	Faible	Non
ont	Biocorridor des milieux	aquatiques et humides	Moyen	Faible	Non
0			Faible	Faible	Non
			(2)(3)(3)(3)(3)		

AVRIL 2018

NOTE DE RÉPONSE À L'AVIS DE LA MRAE DU 20/03/2018

#### → En ce qui concerne les espèces protégées

Pour la même raison que précédemment, il ne nous avait pas semblé opportun d'inclure le nom des espèces bénéficiant d'un statut de protection et qui font l'objet d'une demande de dérogation à ce statut au sein du résumé non technique destiné au public. En outre, à l'époque du dépôt du dossier de demande d'autorisation (septembre 2016), la réforme de l'autorisation unique n'était pas encore en vigueur, le pétitionnaire n'avait donc pas à intégrer le dossier de demande de dérogation au sein de son dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (les deux dossiers sont séparés et suivent deux instructions différentes en parallèle). Conformément à l'ancienne procédure, le dossier de demande de dérogation espèces protégées est donc instruit par le CNPN et ne passe pas en enquête publique.

Nous reprenons néanmoins ci-après la liste des espèces bénéficiant d'un statut de protection et qui font l'objet de la demande de dérogation (voir pages 58 à 66 du dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, et les formulaires Cerfa n°13 614\*01 et n°13 616\*01 joints à la fin de ce dossier) :

Groupe	Nom commun	Nom scientifique	Destruction d'individus, d'œufs et de nids	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
	Murin à moustaches	Myotis mystacinus		X
Chiroptères	Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri		X
	Noctule commune	Nyctalus noctula		X
	Orvet fragile	Anguis fragilis	Χ	X
Herpétofaune	Grenouille verte	Pelophylax kl. esculentus	Х	
	Crapaud commun	Bufo bufo	X	
	Grenouille agile	Rana dalmatina	X	

AVRIL 2018 - 13 - © ATE DEV SARL

Note de réponse à l'avis de la MRAE du 20/03/2018

## **ANNEXE**

AVIS DE LA MRAE N°2018/2335 DU 20/03/2018

AVRIL 2018 - 15 - © ATE DEV SARL



Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de carrière de matériaux alluvionnaires et
d'installation de traitement
de la société GSM à Vasseny (02)

n°MRAe 2018-2335

#### Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 20 mars 2018 à Amiens. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de carrière de matériaux alluvionnaires et d'installation de traitement de la société GSM à VASSENY (02) dans le département de l'Aisne.

Étaient présents et ont délibéré : Mme, Denise Lecocq, MM. Étienne Lefebvre et Philippe Ducroca.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

\* \*

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 25 ianvier 2018 :

- · le préfet du département de l'Aisne ;
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

#### Synthèse de l'avis

Le projet de la société GSM sur la commune de Vasseny est une carrière de granulats alluvionnaires, qui sera exploitée en eau.

Les enjeux environnementaux majeurs du projet sont relatifs à la consommation foncière, au paysage, aux milieux naturels, dont Natura 2000, à l'eau, à l'air, à la mobilité, aux nuisances (bruit) et aux risques naturels (inondation).

L'environnement est bien pris en compte dans le dossier. Le dossier apparaît compatible avec les plans-programmes, et en particulier les documents d'urbanisme. Les raisons environnementales qui justifient le choix du projet ont été présentées. Des solutions alternatives au projet ont été examinées. Enfin, le dossier présente les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.

Le projet de remise en état, essentiel dans ce projet de carrière, est détaillé. Il est cohérent avec les orientations du schéma des carrières et également avec les usages actuels du site (une partie agricole et une partie écologique).

Les documents transmis (dont l'étude d'impact incluant une évaluation des impacts sur Natura 2000, l'étude de dangers, le résumé non technique) sont globalement de bonne qualité et incluent des études techniques réalisées par des cabinets spécialisés sur les sujets qui présentent le plus d'enjeux. Le dossier est enrichi de nombreuses illustrations pertinentes qui permettent une bonne compréhension des enjeux par le public.

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Cependant, l'autorité environnementale recommande, pour en améliorer la qualité et la lisibilité pour le public :

- de donner dans le résumé le calcul de la surface résiduelle de zone humide impactée chiffré à 18,58 ha sur les « Prés des Épinettes » et les mesures compensatoires correspondantes;
- de préciser dans le résumé les noms des espèces remarquables directement impactées par le projet et de celles bénéficiant d'un statut de protection et qui font l'objet d'une demande de dérogation à ce statut.

#### Avis détaillé

#### Le projet de carrière

Le projet de GSM sur la commune de Vasseny est une carrière de granulats alluvionnaires, qui sera exploitée en eau.

La surface sollicitée est de 45,6 ha environ, la surface exploitée en tant que carrière de 23,5 ha environ. Le tonnage total produit prévisionnel est de 577 100 t, avec une moyenne annuelle de 150 000 t et un maximum annuel de 250 000 t.

Le projet comporte également une installation de traitement existante pour laquelle GSM demande le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, sans limite de durée. La capacité maximale de traitement de cette installation est et sera de 450 000 t/an (300 000 t/an en moyenne).

La durée sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 8 ans, dont une année de travaux préparatoires, 4 ans d'extraction et 3 ans dédiés à la dernière phase de l'utilisation en bassin de décantation et à l'achèvement de la remise en état du site.

Ce projet nécessitera un défrichement sur une surface de 12,1 ha.

Le site sera soumis à :

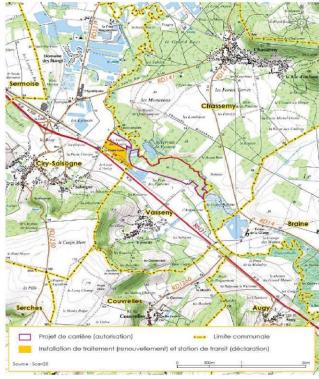
- autorisation sous la rubrique 2510-1 (exploitation de carrières);
- enregistrement sous la rubrique 2515-1 (broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes);
- déclaration sous la rubrique 2517 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques).

Le site sera également visé (mais non classé car sous les seuils de la déclaration) par les rubriques :

- 2930-1 (ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) :
- 1435 (stations-service) :
- 4734-2 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution).

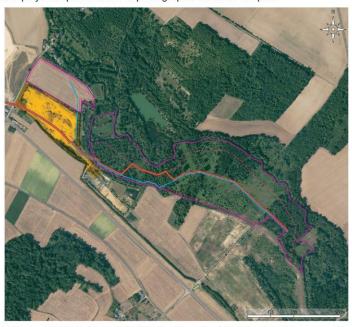
Le dossier comprend une étude d'impact et une étude de danger.

Le plan de situation suivant permet de localiser le site dans son environnement.



(Source: Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, fascicule « Demandes », page 26)

Le schéma du projet est présenté sur la photographie aérienne ci-après.



(Source: Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, fascicule « Demandes », page 60)

#### I. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la consommation foncière, au paysage, aux milieux naturels, dont Natura 2000, à l'eau, à l'air, à la mobilité, aux nuisances (bruit) et aux risques naturels (inondation), qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

#### I.1 Caractère complet de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact comprend le contenu exigé par l'article R.122-5 (et l'article R512-8) du code de l'environnement. En outre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend le contenu exigé par l'article R414-23 du code de l'environnement.

Une étude de danger est jointe au dossier.

#### Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

#### Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Concernant les documents d'urbanisme, le projet se trouve majoritairement en zone Nc du plan local d'urbanisme de la commune de Vasseny, où les carrières et leurs installations sont autorisées dans le respect du règlement du plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt. De façon secondaire, l'installation de traitement, la station de transit et une partie du secteur « les Terres du Moulin » sont en zone Ac où les carrières et leurs installations sont autorisées.

Par ailleurs, les surfaces à défricher se trouvent en dehors de tout espace boisé classé à préserver.

Les plans locaux d'urbanisme de Ciry-Salsogne et Vasseny ne prévoient pas d'extension de l'urbanisation à proximité du projet. Enfin, le site du projet n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Sur cette base, le projet apparaît compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Aisne-Vesle-Suippe demandent, en cas de destruction de zones humides, une compensation à 200 % dans le cas le plus pénalisant. Le projet inclut une compensation des zones humides (création et restauration) à hauteur de ce ratio.

#### Compatibilité avec le plan de prévention des risques d'inondation

Le site se trouve quasiment en totalité en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt. Le règlement du plan autorise l'ouverture de nouvelles carrières en zone rouge, sous certaines conditions, dont la non-aggravation du risque inondation en amont et en aval. Le dossier démontre cette non-aggravation par des modélisations.

#### Compatibilité avec le schéma des carrières de l'Aisne

L'étude d'impact prend en compte de manière approfondie certains enjeux locaux, comme le préconise le schéma des carrières en zone jaune<sup>1</sup>. Le projet évite le lit mineur de la Vesle qui est en zone violette<sup>2</sup> d'interdit réglementaire de création de carrières.

#### Impacts cumulés avec les autres projets connus

Parmi les projets ayant fait l'objet d'un document d'incidence avec enquête publique, et / ou les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale, dans un rayon de 3 km autour de son projet, le dossier examine les effets cumulés du projet de carrière avec le projet de remembrement des communes de Sermoise et de Ciry-Salsogne suite à l'aménagement de la RN31 (avis de l'autorité environnementale du 27/03/2013). Ce projet inclut des opérations dont certaines sont similaires à celles du projet de GSM : déblaiement / remblaiement avec transport, nivellement après compactage, empierrement, défrichement... Cependant, d'après le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de remembrement, les effets de ce demier sur l'environnement ne seront pas significatifs. Ainsi, le projet de GSM ainsi

que le projet de remembrement ne sont pas susceptibles de présenter des effets cumulés significatifs.

#### I.2 Scénarios et justification des choix retenus

Le dossier justifie le projet de façon complète par des arguments économiques, géologiques et environnementales.

Le choix de GSM s'est porté sur le site objet du dossier, principalement pour la qualité du gisement (caractéristiques mises en valeurs dans le schéma des carrières), ainsi que pour sa proximité avec des infrastructures déjà existantes, notamment l'installation de traitement de Vasseny.

Des solutions alternatives au projet ont été examinées :

- solutions alternatives au rabattement de nappe ;
- · solutions alternatives au transport par camions ;
- · solutions alternatives au réaménagement proposé.

Les raisons environnementales qui justifient le choix du projet sont :

- · l'éloignement du site vis-à-vis des enjeux humains, sauf quelques maisons isolées ;
- · la bonne insertion paysagère du projet au cœur d'une vallée boisée :
- l'éloignement vis-à-vis des captages d'alimentation en eau potable et de leur périmètre de protection;
- l'éloignement vis-à-vis des sites Natura 2000 et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique;
- l'évitement de certaines zones à enjeux écologiques et zones humides en amont du projet;
- · l'éloignement vis-à-vis des monuments historiques ;
- l'absence de servitudes, notamment celles liées aux réseaux de transport de matières dangereuses.

Enfin, le dossier présente les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet.

#### 1.3 Remise en état

La remise en état des terrains est décrite précisément, ainsi que le détail des opérations permettant d'y parvenir. Elle sera faite de façon coordonnée à l'exploitation.

Le projet de remise en état est cohérent avec les orientations du schéma des carrières et également avec les usages actuels du site. Le secteur « les Terres du Moulin » sera restitué à son usage agricole actuel. Le secteur « les Prés des Épinettes » laissera place à des milieux humides ouverts et des boisements humides.

#### I.4 Résumé non technique

Le résumé non technique constitue la synthèse de l'évaluation environnementale et comprend l'ensemble des thématiques traitées dans celui-ci. Il participe à l'appropriation du document par le public et se doit donc d'être pédagogique, illustré et compréhensible par tous.

<sup>1</sup> Zone jaune : correspondant à la présence de certains enjeux locaux que le pétitionnaire doit prendre en compte dans l'étude d'impact.

<sup>2</sup> Zone violette : zone d'interdiction des carrières

Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact.Il aurait pu cependant donner quelques informations relatives aux zones humides et aux espèces remarquables impactées.

L'autorité environnementale recommande, pour en améliorer la qualité et la lisibilité pour le public :

- de donner dans le résumé non technique le calcul de la surface résiduelle de zone humide impactée chiffré à 18,58 ha sur les « Prés des Épinettes » et les mesures compensatoires correspondantes ;
- de préciser dans le résumé les noms des espèces remarquables directement impactées par le projet et de celles bénéficiant d'un statut de protection et qui font l'objet d'une demande de dérogation à ce statut.
  - 1.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

#### I.5.1 Consommation foncière

#### Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site du projet se trouve, d'une part en zone naturelle, d'autre part en zone agricole.

Le projet de carrière représente une surface totale autorisée de 45,6 ha environ, une surface exploitée en tant que carrière de 23,5 ha, et une surface occupée par l'installation de traitement et de transit de 7,9 ha (installation déjà existante).

Ce projet nécessitera un défrichement sur une surface de 12,1 ha.

#### Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact inclut une évaluation de l'impact du projet sur la consommation d'espace agricole et forestier, et présente les enjeux de ces zones et les surfaces impactées.

Par ailleurs, l'évaluation par le pétitionnaire de la valeur des espaces naturels présents sur le site est complète (incluant notamment des inventaires de terrain sur un cycle biologique complet) et permet une bonne appréhension des enjeux.

Un volet spécifique aux zones humides est présent dans le dossier. La surface précise de zone humide susceptible d'être impactée par le projet, ainsi que leurs fonctionnalités, sont détaillées. Les modalités de compensation de ces zones humides sont décrites de façon quantitative et qualitative.

#### Prise en compte du principe d'économie d'espace

Le pétitionnaire a tenu compte des sensibilités du site concerné par le projet, et a exclu certains secteurs, conformément à la démarche « éviter, réduire, compenser ». Il s'agit notamment des zones à enjeux écologiques situées au nord-ouest et au nord-est du secteur « les Prés des Épinettes ».

Des mesures de réduction des impacts sont présentées.

Enfin, une compensation des zones humides détruites à hauteur de 2 pour 1 et des zones défrichées à hauteur de 1 pour 1 est prévue. En fin d'exploitation, les zones à vocation agricole, écologique et forestières seront restituées avec le même usage qu'initialement.

#### I.5.2 Paysage et patrimoine

#### Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Au regard de l'inventaire des paysages du département de l'Aisne (2004), le projet est inclus au sein de l'unité paysagère « Vallée de l'Aisne ».

Les édifices protégés au titre du code du patrimoine les plus proches sont l'église Saint-Rupert-et-Saint-Druon de Vasseny (classée), à 900 m au sud-sud-ouest du site, et l'église Saint-Martin de Ciry-Salsogne (inscrite), à 1,2 km au sud-ouest du site. Le site du projet est à fort potentiel archéologique (au sein de la vallée de la Vesle).

Les habitations les plus proches sont celles des lieux-dits « Quincampoix », et « la Demi-Lune », à proximité de l'extrémité nord-est du site (secteur « les Terres du Moulin »), ainsi qu'une habitation isolée, au sud de la RN31, qui suit l'axe de la vallée au sud du projet.

Ensuite, les premières habitations de Salsogne sont à environ 500 m de la limite d'exploitation envisagée ; les premières habitations de Vasseny sont à environ 600 m ; enfin, les premières habitations de Ciry-Salsogne se trouvent à près de 900 m . Ces villages sont situés une dizaine de mètres plus haut que le site.

L'axe routier le plus proche, la RN31, qui longe le projet au sud, est au même niveau topographique que celui-ci. Il n'offre donc pas, a priori, de vue plongeante sur le projet.

Les écrans végétaux et merlons périphériques formeront des barrières visuelles efficaces comptetenu de la topographie plane du fond de vallée.

#### Qualité de l'évaluation environnementale

Les enjeux paysagers et patrimoniaux du secteur d'étude sont bien étudiés. Un reportage photographique permet d'illustrer la visibilité du site depuis les points de vue alentour, et de justifier la nécessité de réaliser des photomontages.

Des photomontages de bonne qualité, depuis les constructions les plus proches de Ciry-Salsogne et le sentier de randonnée, permettent une bonne perception de l'impact visuel futur du projet sur les principaux points de vue autour du site (zones habitées et voiries publiques).

#### Prise en compte du paysage et du patrimoine

Par rapport aux enjeux paysagers et patrimoniaux présentés, le dossier a correctement analysé, et de façon proportionnée, l'état initial du site et son aspect visuel futur dans le cadre du projet. Les photomontages illustrent l'impact prévisionnel du site et permettent une bonne appréhension par le public.

Les églises protégées sont en relation visuelle avec le site du projet. Le projet sera également visible depuis le sentier de randonnée des Échauguettes. Le dossier conclut cependant à une covisibilité réduite du fait des trames boisées et de la fragmentation des parcellaires qui aboutissent à une vision partielle et filtrée de la carrière. Les photomontages depuis les constructions les plus proches de Ciry-Salsogne et le sentier de randonnée illustrent cette conclusion.

#### 1.5.3 Milieux naturels

#### Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'emprise abrite des habitats variés : carrière actuelle, terre agricole comprenant des cultures et prairies, boisements alluviaux, peupleraies, zones humides. Les habitats les plus remarquables sont des mégaphorbiaies. Le projet conserve une partie de ces habitats.

13 espèces végétales remarquables sont répertoriées. Les plus rares sont l'Épilobe des marais, le Myriophylle verticillé, le Saule pourpre, la Stellaire des bois, la Coronille bigarrée. Il n'est pas noté d'espèce végétale protégée.

Concernant la faune, on note une diversité des espèces notables présentes, qui peut s'expliquer par la diversité des habitats en place. Des espèces patrimoniales, dont certaines sont protégées, sont répertoriées parmi les insectes, amphibiens, oiseaux et chiroptères.

#### Qualité de l'évaluation environnementale

Un diagnostic écologique de terrain a été mené. Deux périmètres d'étude ont été considérés : un périmètre rapproché (40,8 ha) et un périmètre étendu (780 ha). Les prospections ont eu lieu de mars 2015 à mai 2016, et couvrent donc un cycle biologique complet. Les groupes considérés sont la flore et les habitats, les amphibiens, les insectes, les mollusques, les oiseaux, les mammifères dont les chiroptères.

L'étude comprend de nombreuses illustrations (cartes d'habitats...) qui facilitent la compréhension du dossier par le public.

#### Prise en compte des milieux naturels

Des mesures de réduction et de compensation sont définies vis-à-vis des habitats présentant une valeur écologique notable (cariçaies et mégaphorbiaies). La gestion et la création de boisements et prairies humides favorables aux espèces floristiques remarquables sont prévues.

Des mesures diverses sont prévues pour réduire l'impact du projet sur la faune. 3 espèces de chiroptères restent impactées par destruction de leurs habitats et réduction de leur espace vital, après application des mesures d'évitement et de réduction des impacts. Le dossier indique que ces espèces feront l'objet d'une demande de dérogation à leur statut de protection. Le site abrite d'autres espèces protégées parmi les amphibiens, oiseaux et chiroptères.

Une autorisation de défrichement est sollicitée sur une surface de 12,1 ha. Un taux de compensation de un pour un a été fixé en accord avec la direction départementale des territoires de l'Aisne en charge de l'instruction du dossier. Le dossier prévoit la reconstitution de 14,72 ha de boisements sur le site après remblaiement, lors de la remise en état.

Les mesures proposées sont globalement pertinentes.

#### 1.5.4 Évaluation des incidences Natura 2000

#### Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les sites Natura 2000 les plus proches sont distants de 10 km au moins du projet.

5 zones appartenant au réseau Natura 2000 sont présentes dans un rayon de 20 km : les zones spéciales de conservation « coteaux calcaires du Tardenois et du Valois », « collines du Laonnois oriental », « tourbière et coteaux de Cessières Montbavin », et « forêts picardes : massif de Saint-Gobain » qui est également une zone de protection spéciale.

Le dossier signale des connexions très limitées pour la faune vertébrée entre le projet et la zone spéciale de conservation « coteaux calcaires du Tardenois et du Valois » et des connexions possibles pour les espèces des milieux humides et boisés avec celle des « collines du Laonnois oriental ».

#### Qualité de l'évaluation des incidences

Conformément aux dispositions des articles R.419-19 et R.419-23 du code de l'environnement, une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est produite (étude d'impact – chapitre 2 – partie) comportant :

- · la localisation du projet ;
- · une description du projet ;
- une présentation des sites Natura 2000 qui pourraient être affectés ;
- · une analyse sommaire des effets attendus ;
- la conclusion sur la nature des effets : significatifs ou non.

Le contenu de l'évaluation des incidences sur Natura 2000 est conforme à l'article R. 419-23 du code de l'environnement, sans toutefois différencier chacune des thématiques attendues dans un paragraphe dédié.

#### Prise en compte des sites Natura 2000

Le dossier examine les incidences potentielles pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un rayon de 20 km.

La distance des sites Natura 2000 au projet ne laissent pas présager d'effets significatifs de la carrière sur les enjeux de conservation ayant justifiés de la désignation des sites.

#### I.5.5 Ressource en eau (quantité et qualité)

#### Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé en bordure de la Vesle. Le schéma des carrières place le lit mineur en zone d'interdiction d'ouverture de carrière. L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 impose un recul de 50 m par rapport au lit mineur de la Vesle, en tenant compte de l'espace de mobilité du cours d'eau.

Dans le cadre du projet, GSM prévoit un rabattement de nappe par pompage pour permettre l'exploitation, afin d'abaisser localement le niveau de la nappe jusqu'à 1 m sous le mur de la découverte.

Enfin, le site est potentiellement en zone humide du fait de sa situation (plaine alluviale, bordure d'un cours d'eau, zone inondable du plan de prévention des risques d'inondation, proximité de zones humides, plans d'eau et fossés). Selon la cartographie des zones à dominante humides des agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie, le site se trouve en grande majorité en zone à dominante humide (principalement le secteur « les Prés des Épinettes »). Selon la cartographie des zones humides réalisée par le syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle, le secteur « les Prés des Épinettes » se trouve en grande majorité en zone humide effective.

#### Qualité de l'évaluation environnementale

Le dossier présente les utilisations de l'eau et le circuit de l'eau sur le site. Il s'agit d'un système en circuit fermé. L'eau de lavage nécessaire au fonctionnement de l'installation de traitement est prélevée en partie dans la nappe alluviale et dans le bassin de récupération des eaux pluviales, mais est majoritairement constituée d'eaux de lavage recyclées.

Après lavage des matériaux, les eaux chargées en fines sont traitées par un clarificateur (avec ajout de floculant) puis envoyées vers la cuve d'eau claire afin d'être réutilisées. Les boues sont dirigées vers des bassins de décantation.

#### Le dossier comporte :

- une étude hydraulique incluant une modélisation de l'espace de mobilité de la Vesle;
- une étude hydrogéologique qui modélise l'incidence du rabattement de nappe;
- une étude des zones humides de terrain selon les critères botanique et pédologique de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, et portant sur l'ensemble de la zone du projet (surface pour laquelle une autorisation préfectorale d'exploiter est sollicitée, soit 32,50 ha), à l'exclusion de la zone sur laquelle est déjà implantée l'installation de traitement.

#### Prise en compte de la ressource en eau

Le projet exclut le lit mineur de la Vesle (zone violette du schéma des carrières).

L'espace de mobilité de la Vesle, obtenu par modélisation, ponctuellement plus large que la bande tampon de 50 m instituée par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, a été exclu du périmètre d'exploitation de la carrière.

La surface du projet concernée par des zones humides est de 30,82 ha sur les 32,50 ha sollicités. La surface de zone humide impactée, après mesures d'évitement et de réduction d'impact, s'élève à 18,58 ha (exclusivement au droit du secteur « les Prés des Épinettes »), dont 2,36 ha ont une forte fonctionnalité écologique et 1,54 ha ont une fonctionnalité écologique moyenne. La surface de zones humides faisant l'objet de mesures compensatoires par GSM (création, pérennisation, restauration) est de 37,18 ha, ce qui représente plus du double de la surface de zones humides impactée par le projet (en conformité avec le SDAGE et le SAGE).

Le rabattement de nappe sera réalisé par casier afin de limiter son incidence. La modélisation hydrogéologique montre un effet négligeable du rabattement de nappe au niveau des captages d'eau environnants. La modélisation montre par ailleurs que les impacts hydrogéologiques du remblayage prévu dans le cadre de la remise en état existent, mais sont négligeables (exhaussement de la nappe de 35 cm à l'amont immédiat du projet, qui s'amortit en s'éloignant du projet). Des suivis piézométriques et de qualité des eaux de nappe sont prévus pour le vérifier.

#### I.5.6 Risques naturels (inondation)

#### Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site se trouve quasiment en totalité en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt. Le règlement du plan autorise l'ouverture de nouvelles carrières en zone rouge, sous certaines conditions, dont la non-aggravation du risque inondation en amont et en aval.

#### Qualité de l'évaluation environnementale

Le dossier comporte une étude hydraulique. Celle-ci inclut une modélisation des crues de la Vesle.

#### Prise en compte des risques

Il ressort de l'étude hydraulique que le secteur « les Terres du Moulin » n'est pas inondable au contraire du « Pré des Épinettes ». Les stocks de stériles et de matériaux, positionnés au niveau de la zone de transit, ne seront pas en zone inondable et n'aggraveront pas les crues.

Les merlons susceptibles d'être pénalisants vis-à-vis du risque de crue sont les merlons de sécurité placés le long de la piste. La modélisation montre qu'en tenant compte d'un merlon discontinu, le niveau d'eau en cas de crue est rehaussé de 2 cm par rapport à l'état initial pour une crue centennale, et de 1 cm pour une crue décennale (à l'exception d'une zone où la rehausse est de 7 cm. mais qui est éloignée de toute habitation).

Pour éviter l'érosion des berges en cas de crue, le pétitionnaire veillera à ce que les merlons situés à proximité de la rivière soient construits avec les matériaux les plus cohésifs, avec un compactage suffisant pour être maintenus en cas de crue.

#### 1.5.7 Nuisances sonores

#### Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site sera exploité sans recours aux explosifs. Il fonctionnera en journée, de 7 h à 17 h, hors week-end. Les principales sources de bruit générées par le projet seront les opérations de terrassement par les engins, et la circulation des véhicules sur les pistes internes.

Les zones à émergence réglementée les plus proches sont les habitations des lieux-dits « Quincampoix », et « la Demi-Lune », à proximité de l'extrémité nord-est du site (secteur « les Terres du Moulin »).

#### Qualité de l'évaluation environnementale

Une étude d'impact acoustique a été fournie.

Une campagne de mesure a été menée afin d'évaluer l'impact du fonctionnement de l'installation actuelle (installation de traitement).

Concernant le projet, une modélisation acoustique simplifiée a été réalisée afin d'en estimer l'impact (calcul des émergences futures en ZER et des niveaux sonores futurs en limite de propriété).

#### Prise en compte des nuisances sonores

L'étude conclut à la conformité de l'installation dans son fonctionnement actuel jusqu'au terme du projet, vis-à-vis des niveaux limites de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, tant en termes d'émergences qu'en termes de niveaux de bruit en limite de propriété.

#### I.5.8 Mobilité

#### Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les principaux axes routiers desservant le site sont la RN31 à 85 m au sud, la RD14 à 300 m à l'est du site, la RD141 dite route de Chassemy à 680 m au nord, la RD531 dite route de Condé à 780 m au nord-ouest, la RD1250 à 950 m à l'ouest, la RN2031 à 970 m au nord-ouest et la RD1260 à 1 km au sud-est

Des chemins sont également présents autour du site.

L'accès aux 2 secteurs de la carrière et à la station de traitement se fera à partir de l'accès actuel à la station de traitement, c'est-à-dire via la route RN31, puis la RD141 (sur une petite portion) et enfin la route de Reims (ancien chemin de désenclavement n° 4).

Le mode de transport utilisé par GSM pour les apports et les expéditions sera exclusivement routier (les voies ferrées et fluviales les plus proches étant trop éloignées du site pour être utilisées).

#### Qualité de l'évaluation environnementale

L'impact du projet sur le trafic routier a été estimé par GSM à partir de comptages routiers fournis par le conseil départemental de l'Aisne et la direction interdépartementale des routes Nord, et datant de 2011 à 2015, pour la RN31.

Aucun comptage n'est disponible pour la route de Reims. Cependant, GSM estime que la majeure partie du trafic sur cet axe est engendré par l'activité du site existant, et le restera.

Le trafic existant généré par l'installation de traitement, et le trafic engendré par le projet de carrière, sont indiqués en termes de nombres de rotations de camions. L'évolution prévisionnelle du trafic est présentée sous forme de pourcentages.

#### Prise en compte des déplacements, transports, climat

Concernant la RN31, l'impact existant du site en termes de trafic est estimé à 2,8 % du trafic total de véhicules sur cet axe (11,6 % du trafic poids lourds). L'impact futur est estimé à 2,8 % du trafic total (11,9 % du trafic poids lourds). Le projet engendrera une augmentation du trafic total de 0,07 % (0,3 % du trafic poids lourds), ce qui est très faible.

#### 1.5.9 Qualité de l'air

#### Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le secteur « les Prés des Épinettes » est éloigné des zones habitées et des routes. Le secteur « les Terres du Moulin » et l'installation de traitement comprennent des habitations dans leur environnement proche (lieux-dits « Quincampoix et « la Demi-Lune »), qui sont en outre placées en position défavorable par rapport aux vents dominants. La route de Quincampoix passe également à proximité du site (au nord-ouest). Dans une moindre mesure, la RN 31 au sud du site peut également être impactée.

Les principales émissions atmosphériques du projet seront les émissions de poussières (circulation des engins sur les pistes internes, chargement / déchargement des matériaux et des terres, défrichement de façon plus ponctuelle) et, dans une moindre mesure, les gaz d'échappement des engins.

#### Qualité de l'évaluation environnementale

Le dossier décrit de façon qualitative les sources d'émissions de poussières du projet et les cibles potentielles.

Dans le volet sanitaire de l'étude d'impact, une description quantitative des flux de poussières émis est présentée (estimation par le calcul grâce à des facteurs d'émission).

Des mesures préventives et de réduction des impacts sont également présentées.

#### Prise en compte de la qualité de l'air

Les émissions de poussières seront réduites du fait de l'exploitation en eau, de l'utilisation de bandes transporteuses, du lavage des matériaux en même temps que leur criblage et leur concassage, du choix du matériel et de certaines mesures préventives (limitation de la vitesse des véhicules, aspersion des pistes par temps sec). Des boisements servent d'écran naturel autour du site. Un merlon de 4 m de haut sera positionné au Nord du secteur « les Terres du Moulin » et protégera les habitations de Quincampoix lors de l'exploitation de ce secteur (qui doit durer un an, remise en état comprise).

#### Note de réponse à la MRAE du 20/03/2018

élaborée avec la participation de :



43, boulevard du maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine

> Téléphone: 01 46 60 26 77 Télécopie: 01 46 60 45 96

Courriel: philippe.boucher@atedev.fr

Site: www.atedev.fr

Avril 2018



Secteur Picardie Chemin de Barre de Mer 80550 Saint Firmin Les Crotoy

Téléphone : 03 22 27 92 33 Télécopie : 03 22 27 06 88 Courriel : cfalampin@gsm-granulats.fr